

Covid-19 : des aides économiques d'urgence pour les entreprises d'Outre-mer

La Martinique et la Réunion viennent d'être reconfinées, un nouveau coup dur en pleine saison estivale pour les commerçants des deux îles. Pour protéger les entreprises ultramarines des effets de la crise du Covid-19, le gouvernement a décidé d'adapter les mesures d'aide économique d'urgence mises en place.

Temps de lecture : minute

2 août 2021

La situation s'est dégradée ces derniers jours dans nombre de territoires français d'Outre-mer, poussant le Premier ministre, Jean Castex, à la qualifier jeudi de "*dramatique*". Depuis mercredi 28 juillet, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont venus rejoindre La Réunion et la Martinique, déjà en état d'urgence sanitaire depuis le 13 juillet. Afin de tenir compte de la situation, "*le gouvernement décide d'adapter en août les mesures d'aide économique d'urgence mises en place pour protéger les entreprises ultramarines des effets de la crise du Covid-19*" , selon un communiqué diffusé dimanche.

Sont ainsi concernées :

- les entreprises fermées administrativement plus de 21 jours par mois (contre 30 jours jusqu'à présent) et accusant plus de 20% de perte de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier du fonds de solidarité "*renforcé*" — 20% du chiffre d'affaires à hauteur de 200 000 euros;
- les entreprises des secteurs dit "*protégés*" (tourisme, événementiel, culture, sports et loisirs, hôtellerie-restauration, transports... et les

activités qui en dépendent), soumises à l'état d'urgence plus de 21 jours en août, bénéficieront du fonds de solidarité "renforcé" dans les mêmes conditions que le mois de juin, c'est-à-dire à hauteur de 40% de leur perte de chiffre d'affaires (contre 20% dans les autres territoires) dans la limite de 20% du chiffre d'affaires et de 200 000 euros. Elles pourront par ailleurs bénéficier de l'exonération de charge patronales et d'un régime plus favorable d'aide au paiement des charges sociales (20% au lieu des 15% actuels).



À lire aussi

Pass sanitaire : les entreprises concernées demandent un maintien des aides

- Pour les secteurs non protégés, les entreprises de moins de 50 salariés réalisant plus de 20% de perte de chiffre d'affaires soumises à un confinement de plus de huit jours mensuels bénéficieront d'une compensation de leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 1 500 euros.
- L'activité partielle sans reste à charge reste accessible aux entreprises fermées administrativement ou partiellement (couvre-feu) et à celles qui connaissent une perte de chiffres d'affaires supérieure à 60% "dès lors que leur territoire d'implantation connaît des mesures de

restriction" .

- Les autres entreprises peuvent bénéficier de l'activité partielle avec 15% de reste à charge grâce à l'activité partielle longue durée ou de 25% de reste à charge pour les secteurs protégés.

Les entreprises des Outre-mer ne sont pas les seules à appeler le gouvernement à réviser sa politique des aides d'urgence. Les commerçants de l'Hexagone qui se disent affectés par la mise en place du pass sanitaire espèrent, eux aussi, un geste fin août du gouvernement.

Article écrit par Maddyne avec AFP